

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales et toute passation de commande, toute acceptation de devis, d'offre, ou tout commencement d'exécution de la vente en cas d'absence d'acceptation écrite d'un devis ou d'une offre, comporte de la part de l'ACHETEUR l'acceptation pure et simple, sans aucune réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute exception à ce principe suppose l'accord préalable et écrit de notre Société.

2-OFFRES

Nos offres sont établies avec un délai d'option de 3 mois ; passé ce délai, elles sont sujettes à confirmation. Une commande ne devient effective qu'après réception d'une commande ferme, écrite, et après mise au point technique pour les affaires comportant une part d'engineering. Le matériel est déterminé selon les renseignements précis que l'acheteur s'engage à fournir sur les conditions de montage, de fonctionnement, d'utilisation et d'essais éventuels du matériel commandé.

Ne sont pas compris dans les offres, sauf stipulations contraires ou faisant l'objet d'une offre complémentaire établie sur demande :

Les raccords et tuyauteries souples ou rigides nécessaires à la liaison des appareils, ainsi que l'étude d'implantation correspondante, hors de la fabrication de HYD&AU VERINS lorsqu'il s'agit de la fourniture de composants ou de sous-ensembles.

3 - ETUDES ET DOCUMENTS ANNEXES

Les études, plans, dessins, documents, catalogues, notes techniques, schémas et autres, remis ou envoyés par HYD&AU VERINS demeurent sa propriété, ils ne peuvent être communiqués à des tiers sous quelque motif que de soit par l'acheteur, sauf accord express écrit de HYD&AU VERINS.

Ils ne sont fournis à l'acheteur qu'à titre indicatif, mais n'engagent pas la responsabilité de HYD&AU VERINS en cas d'erreur.

Toutefois, HYD&AU VERINS pourra sur demande expresse, accepter de se charger de certaines études d'implantation, compatibilité ou montage, qui feront l'objet d'une facturation et ne pourront engager HYD&AU VERINS qu'en cas de faute lourde de sa part dans le non-respect des règles de l'art.

De même fera l'objet de facturation, toute étude, acceptée et entreprise à la demande du client, pour l'élaboration d'un matériel spécial.

4-PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes, emballage commercial inclus, départ HYD&AU VERINS, remises et escompte déduits.

En cas d'emballages spéciaux demandés pour les expéditions particulières, ces emballages seront également facturés en sus des matériels.

5 - TRANSPORTS

Sauf stipulation contraire, les opérations de transport, assurances, douanes, manutention et amenée à pied d'œuvre, sont à la charge, aux frais, risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu, les recours contre le transporteur ou contre le commissionnaire de transport ou le transitaire, même si l'expédition a été faite franco.

6 - DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont mentionnés aussi exactement que possible, mais ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils sont fonction de nos possibilités d'approvisionnement et de transports.

En aucun cas, un retard ne pourra donner lieu à une réclamation d'indemnité, un allongement des délais de paiement, pas plus qu'à l'annulation de commandes.

Les délais de livraison courent à dater de l'accord écrit entre les parties. Leur maintien suppose que tous les renseignements, autorisations et licences nécessaires nous parviennent en temps utile et que les conditions de paiement soient observées. A l'échéance contractuelle, nous nous réservons le droit de facturer si le non-achèvement du matériel commandé est dû au non-respect par le client de ses obligations de fournitures de renseignements.

7 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

HYD&AU VERINS conserve la propriété du matériel vendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix du matériel. A cet égard, il est précisé que le paiement effectif de l'intégralité du prix signifie que

HYD&AU VERINS en aura eu la libre et entière disposition.

Le défaut de paiement de l'une des échéances du prix du matériel pourra entraîner la revendication du matériel par HYD&AU VERINS.

L'acheteur est gardien du matériel vendu sous réserve de propriété et en supporte les risques.

Il devra l'assurer et répondre de toute responsabilité liée à ce matériel dès son retrait chez HYD&AU VERINS.

En cas de cession du matériel non payé, l'acheteur s'engage, à première demande de HYD&AU VERINS à lui transférer les créances qu'il détient sur les sous-acquéreurs et ce à concurrence des sommes restant encore dues à HYD&AU VERINS.

8- PAIEMENTS

Pour les clients ayant un compte ouvert et à jour, sauf convention particulière acceptée par HYD&AU VERINS, les prix sont payables à 30 jours fin de mois à compter de la date de livraison.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles sans formalité et de plein droit, même si elles ont donné lieu à des effets de commerce. En outre, à défaut de paiement du prix dans les délais requis, l'acheteur sera redevable d'agios égaux à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance sur les sommes dues.

Tout mois de retard commencé sera dû dans sa totalité.

HYD&AU VERINS pourra également, le cas échéant, repousser la mise à disposition du matériel jusqu'au paiement complet du prix, et/ou exiger par courrier recommandé avec accusé de réception, la restitution du matériel couvert par la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 7 ci-dessus, aux frais et risques de l'acheteur, et/ou annuler toute autre commande de l'acheteur et/ou réclamer à l'acheteur des dommages et intérêts.

L'acheteur renonce de manière expresse à tout droit d'opposer en compensation des créances ou prétentions éventuelles contre HYD&AU VERINS.

Pour les clients n'ayant pas de compte ouvert, ou à jour, le paiement sera à l'enlèvement des marchandises, ou expédiées contre remboursement.

9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-exécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, HYD&AU VERINS pourra résoudre la vente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans autre formalité et de plein droit.

Cette résolution s'appliquera sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre HYD&AU VERINS.

10 - GARANTIE

Sauf stipulation contraire ou conditions particulières, nous garantissons notre matériel réputé conforme aux caractéristiques de l'offre ou du catalogue, pour une durée de 6 mois à compter de la livraison, à l'exception des pièces d'usure.

Nous nous engageons, à partir du jour de la mise à disposition du matériel et pendant toute la période de garantie, à fournir à nos frais, dans le plus bref délai possible, les pièces nécessaires pour remplacer celles qui auraient été reconnues défectueuses par suite de vice de matière, défaut de construction, sans toutefois que cette garantie entraîne pour nous d'autres obligations que la fourniture pure et simple de nouvelles pièces de remplacement sans indemnité de part et d'autre.

L'application de la garantie nous ouvre le droit de vérifier les conditions d'utilisation du matériel ; tout refus opposé à cette vérification dégage notre responsabilité.

Pour toutes marchandises livrées en l'état, nous répercutons, selon les règles de l'UNITOP, les garanties constructeur, après une expertise éventuelle.

La garantie cesse de plein droit :

Au cas où l'acheteur n'aurait pas respecté ses obligations en vertu des présentes conditions générales de vente et garantie et en particulier aux conditions de paiement.

Si des démontages, des modifications ou réparations ont été effectués par des tiers ou le client lui-même sans notre consentement.

Si des incorporations par des tiers ou le client lui-même à un quelconque matériel ne sont pas en adéquation avec l'ensemble ou des parties de l'ensemble ainsi créées.

Si le matériel est utilisé pour des applications ou dans des conditions autres que celles prévues initialement.

Si le fluide employé n'est pas compatible avec le matériel et ses conditions d'utilisation.

Si les avaries sont dues à une ignorance, une négligence ou un défaut de surveillance ou d'entretien, en particulier : filtration insuffisante, ...

Les pièces remplacées restent notre propriété.

11 - RESPONSABILITE

Sauf disposition contraire écrite, la responsabilité de HYD&AU VERINS est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et il est de convention expresse que HYD&AU VERINS ne sera tenu à aucune indemnisation, de dommages directs ou indirects et notamment immatériels.

12-REPARATIONS - SERVICE APRES-VENTE

Les travaux de réparation ne reçoivent commencement d'exécution qu'après acceptation écrite du devis.

Lorsque le devis n'est pas accepté par le client dans un délai d'un mois après l'envoi du devis, les frais de démontage, stockage, expertise et éventuellement renvoi d'office en port dû avant ou après remontage sont à la charge du client.

Si le client demande l'exécution de la réparation avant devis, les travaux de réparation sont entrepris le plus tôt possible et le client s'engage à accepter leur montant, ceux-ci étant bien entendu fixés par HYD&AU VERINS.

Les pièces réparées sont garanties pendant une période de six mois à compter de la date de remplacement ou de la réparation.

Un matériel objet d'un devis resté sans réponse, après 6 mois, sera retourné en l'état au client en port dû ou ferrailé.

13-RETOURS

Toute réclamation pour défaut de conformité ou vice apparent doit être faite dans les 8 jours de la réception de la marchandise.

Les retours quels qu'ils soient ne sont acceptés que si nous les avons préalablement autorisés par écrit.

Ils doivent nous parvenir franco de tous frais et ne comporter que des marchandises en parfait état de neuf. La réception en sera effectuée par notre Service Contrôle.

Les marchandises rendues ne peuvent être remboursées, mais seulement faire l'objet d'échanges avec d'autres fournitures ou d'avoirs.

Dans le cas de retour de matériels détériorés, la remise en état sera faite d'office par nos soins, facturée au client, et devra être payée par lui avant tout échange ou avoir.

Les appareils spéciaux ou fabriqués sur plans clients ne sont ni repris ni échangés.

14 - DEROGATIONS AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou correspondance qui parviennent à HYD&AU VERINS ne peuvent modifier celles qui précèdent, sauf acceptation expresse et écrite de la part de HYD&AU VERINS.

15-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le droit applicable est le droit Français à l'exclusion de toute convention internationale.

Tout litige relatif à l'application des présentes conditions générales de vente sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal d'Instance de METZ 57000.